

# Le grand Quizz 2011 de la pêche en L&S.

Cette présentation ludique ne remplace pas le règlement. Seuls les grands principes y sont repris.


## Quand puis-je pêcher ?

Sur la Lomme : du samedi 19 mars au vendredi 30 septembre.

Sur la Petite Lesse ( en amont du confluent avec la Lomme) : du samedi 19 mars au vendredi 30 septembre.

Sur la Grande Lesse ( en aval du confluent avec la Lomme) : du samedi 19mars au samedi 31 décembre.



## Que puis-je pêcher ?

Tous les poissons autorisés par la Loi sur la Pêche fluviale de vigueur en Wallonie 

### Y a-t-il des restrictions de taille minimale de capture ?



Lesquelles 



 **Traites**  40 cm de maille sur > les trois Parcours Patrimoniaux No Kill  
> le Parcours Mouche  
> les parcours Lissoir/Houyet.



28 cm de maille sur les autres parcours


 **Brochet**  60 cm de maille sur tous les parcours.

### Y a-t-il des quotas restrictifs de capture spécifiques ?

Lesquels



**Par jour de pêche.** 



 **Traites**  1 truite par jour pour le groupe ci-contre > les trois Parcours Patrimoniaux No Kill  
> le Parcours Mouche.  
> les parcours Lissoir/Houyet.



3 truites par jour sur les autres parcours.



 **Brochet**  1 brochet par jour sur tous les parcours.

**Par année.** 

 **Traites**  5 truites par an pour le groupe ci-contre > les trois Parcours Patrimoniaux No Kill  
> le Parcours Mouche.  
> les parcours Lissoir/Houyet.



20 truites par an pour les autres parcours.

 **Brochet**  10 brochets par an sur tous les parcours.

### Y a-t-il des interdictions permanentes de capture ?

  Il est totalement interdit de conserver des ombres sur tous les parcours. 



## Comment puis-je pêcher

Toutes les techniques autorisées par la Loi sur la Pêche fluviale de vigueur en Wallonie ✓



Sauf.....

**Sur les Parcours Mouche** . Uniquement à la mouche artificielle, 3 mouches max. Ardillon pincé.

**Sur les Parcours Patrimoniaux No Kill : tous hameçons avec ardillons pincés.**

Mouche artificielle, 3 mouches max, ardillon pincé.

Lancer aux leurres artificiels. Deux hameçons triple max.

Toc, avec ligne tenue à main, hameçon simple, sans flotteur. ( Indicateur type Rigoletto toléré)

Pour le toc également, l' hameçon ne pourra supérieur au N°6.



Vairon mort ou vivant interdit d'usage.



**Interdiction de tout temps, tous parcours** : asticots, ver de farine, larves d' insectes.



Sauf : le ver de vase et le « porte bois », autorisés à partir du 04 juin.



## Autres Dispositions particulières



**Pour pêcher le brochet** : vifs, morts, leurres, dont le corps sera de 12 cm minimum.

Par dérogation, pour cette pêche, l' hameçon à ardillon est autorisé.



**Où cela donc ?.**

Sur le Parcours Mouche

Sur Parcours Patrimoniaux No Kill

Sur les Parcours Lissoir/Houyet.



**Sur la Grande Lesse, soit en aval du confluent avec la Lomme, la Loi impose** : Jusqu'au 4 JUIN

Uniquement pêche à la mouche artificielle, sans lests ni annexes. Hameçons de 2 cm max.



**Pratique du Wading** : seulement autorisé à partir du 14 mai, tous les parcours.



**Sur les Parcours Lissoir/Houyet, et *uniquement pour la pêche des cyprins*,**

il pourra être fait usage d' une ligne spécifique, authentifiable par sa conception

technique particulière, et remarquablement propre à la pêche moderne des cyprinidés.



**Une question, un doute..... Voyez le règlement complet vous remis.**

**OU.....**



Envoyez un mail à : [contact@lesselommefishing.com](mailto:contact@lesselommefishing.com)



Contactez le 0032 473 999 423.